

Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation

A.M. 07-10-2024

M.B. 06-02-2025

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation ;

Considérant que les Docteurs Patrice FORGET, Luc VAN OBBERGH et Jean-François BRICHANT sont démissionnaires ;

Considérant que l'Université libre de Bruxelles et l'Université de Liège ont proposé des remplaçants à Messieurs BRICHANT et VAN OBBERGH ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé un remplaçant à Monsieur FORGET ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer les remplaçants des Docteurs BRICHANT, FORGET et VAN OBBERGH,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation, sont apportées les modifications suivantes :

- le Docteur Jean-François BRICHANT est remplacé par le Docteur Vincent BONHOMME, en tant que membre effectif ;

- le Docteur Vincent BONHOMME est remplacé par la Docteur Isabelle MAQUOI, en tant que membre suppléant ;

- le Docteur Luc VAN OBBERGH est remplacé par le Docteur Turgay TUNA, en tant que membre effectif ;

A l'article 1^{er}, 2^o, du même arrêté, le Docteur Patrice FORGET est remplacé par le Docteur Didier NDJEKEMBO, en tant que membre suppléant.

Article 2. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 07 octobre 2024.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS